



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 9 février 2018)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 6

Absent excusé : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de février à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maïté GRAFF, Françoise TROCCARD, Rosa Di MURO, Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN ;

Absents représentés :

Madame Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Pierre ATHANASE a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absent excusé : *Monsieur Pierre FROUSTEY.*





OBJET : FINANCES - MODIFICATION DES TARIFS ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE, ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE TRANSFERT ET AUTRES DÉPARTEMENTS POUR LA PRESTATION AIDE À DOMICILE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Les personnes bénéficiaires de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) dans un autre département peuvent séjourner sur le territoire de Marenne Adour Côte-Sud (MACS) pour une courte durée et solliciter l'intervention de la prestation aide à domicile du service Aide et Accompagnement à Domicile du CIAS.

Ces bénéficiaires peuvent aussi s'installer de façon définitive sur le territoire du Centre Intercommunal d'Action Sociale MACS et solliciter l'intervention du service, dans l'attente du transfert de leur dossier au département des Landes.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'autorisation du conseil général des Landes des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du 18 juin 2008, pour une durée de 15 ans ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 juillet 2013 portant création d'un tarif payant APA autres départements et d'un tarif payant APA transfert pour les interventions du CIAS ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 février 2017 portant modification du tarif payant APA autres départements et du tarif payant APA transfert pour les interventions du CIAS ;

VU la délibération du conseil départemental des Landes en date du 6 novembre 2017 portant décision modificative relative au budget de la solidarité départementale, notamment son point V relatif à la tarification pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les tarifs appliqués par le service Aide et Accompagnement à Domicile à ses bénéficiaires APA quel que soit leur rattachement départemental ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de prendre acte de la modification des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les APA et APA « transfert » et « autres départements » conformément à la délibération du conseil départemental des Landes en date du 6 novembre 2017 annexée à la présente :

	TARIF 2017	TARIF 2018
Heure d'aide au ménage et de garde de jour	20,10 €	20,30 €
Heure d'auxiliaires de vie	23,40 €	23,50 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à facturer à compter du 1^{er} janvier 2018 les prestations aux nouveaux tarifs définis pour les bénéficiaires concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 février 2018

Pour le président,
par délégation
de la vice-présidente,

Frédérique Charpenel

